

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 06/09/2022

VOI.22.00.A02235  
OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02229 en date du 02/09/2022,  
Vu la demande du Service Etudes et Travaux  
Considérant que des travaux d'aménagement de traversée piétonnes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/09/2022 au 09/09/2022 RUE DE VESOUL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A02229 en date du 02/09/2022, portant réglementation de la circulation RUE DE VESOUL, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 08/09/2022 jusqu'au 09/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE VESOUL, dans sa partie comprise entre la rue Jean Wyrsh et la rue du Bosquet :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, entre 21h00 et 6h00 ;
- un fort empiètement sera instauré ;

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le \_\_\_\_\_

- 6 SEP. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

